

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JANVIER 2020
Hôtel de Ville - Salle du conseil municipal**

PRESENTS : MM. RENAU, MARCOS, Y. LAUGE, GALONNIER, FORTUN, MODENATO, BERGE, M. LAUGE, JEANNIN, PEYRE, GUILHEM, Mmes CAMPOURCY, PETITJEAN, CALVIA-DURIEZ, CALAS, BOLZAN, FERRAND.

ABSENTS REPRESENTES : Mme BROCHARD ayant donné pouvoir à Mme CALVIA-DURIEZ.

ABSENTS : MM. SENEGAS, VOISIN, Mmes CHANNOUFI, VERDALLE, AUBERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MARCOS

SECRETAIRE ADMINISTRATIF : Mme ROUQUETTE

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance 3 décembre 2019.

0. Compte-rendu des décisions municipales qui ont été prises dans le cadre des délégations d'attribution du conseil municipal au maire (délibération du 15 avril 2014)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 27 du conseil municipal en date du 15 avril 2014, CONSIDERANT l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal note les décisions suivantes :

Décision municipale n° 1 du 07/01/2020 : Construction de salles associatives - Lot n° 2 : Charpente - Couverture – Bardage.

Considérant nécessaire de procéder à des travaux supplémentaires et vu la description et l'estimation de ces travaux, il est décidé de modifier le marché attribué au groupement d'entreprises Société d'Étanchéité Technique et PHOCEA Constructions métalliques comme suit :

- ♦ marché initial HT : 385 000,00 €
- ♦ nouveau marché HT : 385 880,00 €
- ♦ modification marché HT : 880,00 €

Décision municipale n° 2 du 07/01/2020 : Construction de salles associatives - Lot n° 4 : Menuiseries extérieures - Serrurerie - Modification du marché n° 1.

Vu la description et l'estimation des travaux non réalisés par l'entreprise SONZOGNI, il est décidé de modifier le marché attribué à l'entreprise SONZOGNI Pierre comme suit :

- ♦ marché initial HT : 122 340,50 €
- ♦ nouveau marché HT : 117 324,00 €
- ♦ modification marché HT : - 5 016,50 €

Décision municipale n° 3 du 07/01/2020 : Construction de salles associatives - Lot n° 6 : Cloisons - Doublages - Faux plafonds - Modification du marché n° 1.

Considérant nécessaire de procéder à des travaux supplémentaires et vu la description et l'estimation de ces travaux, il est décidé de modifier le marché attribué à la Société Narbonnaise de Plâtrerie comme suit :

- ♦ marché initial HT : 44 544,28 €
- ♦ nouveau marché HT : 49 476,31 €
- ♦ modification marché HT : 4 932,03 €

Décision municipale n° 4 du 07/01/2020 : Construction de salles associatives - Lot n° 10 : Génie climatique - Modification du marché n° 1.

Considérant nécessaire de procéder à des travaux supplémentaires et vu la description et l'estimation de ces travaux, il est décidé de modifier le marché attribué à l'entreprise DM Energies comme suit :

- ♦ marché initial HT : 93 555,00 €
- ♦ nouveau marché HT : 97 255,00 €
- ♦ modification marché HT : 3 700,00 €

Décision municipale n° 5 du 07/01/2020 : Construction de salles associatives - Lot n° 11 : Electricité - Courants faibles - Modification du marché n° 1.

Considérant nécessaire de procéder à des travaux supplémentaires et vu la description et l'estimation de ces travaux, il est décidé de modifier le marché attribué à l'entreprise RODELEC comme suit :

- ♦ marché initial HT : 81 415,49 €
- ♦ nouveau marché HT : 82 406,82 €
- ♦ modification marché HT : 991,33 €

Décision municipale n° 6 du 07/01/2020 : Construction de salles associatives - Lot n° 5 : Menuiserie bois - Modification du marché n° 1.

Considérant nécessaire de procéder à des travaux supplémentaires et vu la description et l'estimation de ces travaux, il est décidé de modifier le marché attribué à l'entreprise PISTRE et Fils comme suit :

- ♦ marché initial HT : 76 640,08 €
- ♦ nouveau marché HT : 79 585,08 €
- ♦ modification marché HT : 2 945,00 €

Décision municipale n° 7 du 07/01/2020 : Construction de salles associatives - Lot n° 8 : Peinture - Modification du marché n° 1.

Considérant nécessaire de procéder à des travaux supplémentaires et vu la description et l'estimation de ces travaux, il est décidé de modifier le marché attribué à la Société LIBES comme suit :

- ♦ marché initial HT : 42 754,21 €
- ♦ nouveau marché HT : 45 130,33 €
- ♦ modification marché HT : 2 376,12 €

Décision municipale n° 8 du 07/01/2020 : Construction de salles associatives - Lot n° 9 : Plomberie - Modification du marché n° 1.

Vu la description et l'estimation des travaux non réalisés par l'entreprise DM Energies, il est décidé de modifier le marché attribué à l'entreprise DM Energies comme suit :

- ♦ marché initial HT : 36 529,00 €
- ♦ nouveau marché HT : 34 579,00 €
- ♦ modification marché HT : - 1 950,00 €

Décision municipale n° 9 du 07/01/2020 - Annule et remplace la décision municipale n° 6 du 07/01/2020 : Construction de salles associatives - Lot n° 5 : Menuiseries bois - Modification du marché n° 1.

Considérant nécessaire de procéder à des travaux supplémentaires et vu l'erreur matérielle constatée sur la décision n° 6 du 7 janvier 2020, il est décidé de modifier le marché attribué à l'entreprise PISTRE et Fils comme suit :

- ♦ marché initial HT : 79 640,08 €
- ♦ nouveau marché HT : 82 585,08 €
- ♦ modification marché HT : 2 945,00 €

1. Domaine et patrimoine

➤ Révision annuelle des loyers des locaux à usage commercial - Année 2020

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, chaque année au 1^{er} janvier, le montant des loyers contractés par la commune avec les particuliers dans les bâtiments communaux subit une révision par rapport à l'évolution de l'indice du coût de la construction.

Depuis janvier 1995, pour les contrats en cours, il faut prendre la valeur moyenne et non la valeur de l'indice. Cette modification résulte de la loi n° 94-624 du 21 juillet 1994 : "La variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice national se substitue à la variation de l'indice national."

La moyenne mentionnée ci-dessus est celle de l'indice du coût de la construction à la date de référence et des indices des trois trimestres qui la précèdent.

La valeur trimestrielle de l'indice à la date de référence des contrats en cours est remplacée par la valeur de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice à cette même date de référence. Le loyer sera réévalué de la façon suivante :

Montant du loyer à la date de référence (M) multiplié par la valeur moyenne de l'indice en vigueur à la date de la réévaluation (I) divisé par la valeur moyenne de l'indice en vigueur à la date de référence (R)

soit : $\frac{M \times I}{R}$ = montant du nouveau loyer.

R

Si on applique la moyenne des quatre derniers trimestres connus (4^o trimestre 2018 et 1^o, 2^o et 3^o trimestres 2019) :

$$\frac{1\ 703 + 1\ 728 + 1\ 746 + 1\ 746}{4} = 1\ 731 = \text{valeur de l'indice moyen}$$

et les quatre trimestres antérieurs (4^o trimestre 2017 et 1^o, 2^o et 3^o trimestres 2018) :

$$\frac{1\ 667 + 1\ 671 + 1\ 699 + 1\ 733}{4} = 1\ 693 = \text{valeur de l'indice moyen}$$

Le local n° 1, place du Marché

Loyer mensuel 2019 : 325 €

Loyer mensuel 2020 : 325 € x 1 731/1 693 = **332 €**

Vu les valeurs moyennes de l'I.C.C. en vigueur à la date de référence et à la date de réévaluation, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le nouveau montant des loyers ci-dessus présentés à compter du 1^{er} janvier 2020. Voté à l'unanimité.

➤ **Révision annuelle des loyers des locaux à usage d'habitation - Année 2020**

Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 - Loi n° 2008-111 du 8 février 2008.

L'article 9 de la loi 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat a modifié l'indice de référence des loyers créé par l'article 35 de la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale. Ce nouvel indice correspond à la moyenne sur les douze derniers mois de l'indice des prix à la consommation hors tabac et hors loyers.

Il propose, dans ce cadre, la révision des loyers suivante en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers :

Logement situé place du 14 juillet - Indice de référence du 4^{ème} trimestre :

Loyer mensuel 2019 : 388 €

Loyer mensuel 2020 : 388 € x 130.26/129.03 = **392 €**

Logement n° 1, situé au 221 av. Joseph Sire - Indice de référence du 4^{ème} trimestre :

Loyer mensuel 2019 : 425 €

Loyer mensuel 2020 : 425 € x 130.26/129.03 = **429 €**

Logement situé au 1^{er} étage mairie - Indice de référence du 2^{ème} trimestre :

Loyer mensuel 2019 : 382 €

Loyer mensuel 2020 : 382 € x 129.72/127,77 = **388 €**

Vu l'article 9 de la loi n° 2008-111 du 8 février 2008, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve pour l'année 2020 le montant des loyers tel que proposé ci-dessus. Voté à l'unanimité.

➤ **Principe et modalités de mise à disposition de salles municipales dans le cadre des élections municipales et communautaires de mars 2020**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, dans le cadre des élections municipales et communautaires de mars 2020, la mairie a la possibilité de mettre à disposition des candidats des locaux communaux pour l'organisation de réunions publiques.

Dans ce cas, la mairie doit s'astreindre à respecter strictement le principe d'égalité entre les candidats en offrant à chacun les mêmes possibilités aux mêmes conditions.

M. le Maire propose de mettre à disposition la grande salle du centre culturel aux candidats qui en feraient la demande.

Cette mise à disposition serait accordée à titre gracieux, sur demande écrite préalablement adressée à M. le Maire, dans un délai raisonnable.

Vu les élections municipales et communautaires de mars 2020, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de mettre à disposition, à titre gracieux, sur demande expresse, la grande salle du centre culturel aux candidats qui en feraient la demande. Voté à l'unanimité.

➤ **Mise à disposition de l'Espace Paul Mas - Approbation du règlement intérieur**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la mise à disposition prochaine aux associations locales, services municipaux et groupe scolaire de l'Espace Paul MAS, récemment achevé, composé de 4 salles d'activités.

A cet effet, il donne lecture du projet de règlement intérieur précisant les conditions et modalités d'utilisation des locaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le règlement intérieur tel que présenté fixant les conditions et modalités d'utilisation des locaux de l'Espace Paul MAS et dit que ce règlement sera notifié aux associations locales, services municipaux et groupe scolaire. Voté à l'unanimité.

2. Urbanisme

➤ **Modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune - Approbation**

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté du maire n° 249/2.1.2 en date du 2 octobre 2019 prescrivant la première modification simplifiée du plan local d'urbanisme approuvé le 27 février 2018,

Vu la consultation des personnes publiques associées,

Vu la délibération n° 52 du conseil municipal en date du 15 octobre 2019 fixant les modalités de mise à disposition du public de la première modification simplifiée du plan local d'urbanisme,

Vu la mise à disposition du public qui s'est déroulée du 2 décembre 2019 au 3 janvier 2020,

Vu les remarques des personnes publiques associées, toutes favorables au projet de modification simplifiée, avec parfois des remarques hors champ de la procédure,

Vu l'absence de remarque du public lors de la mise à disposition,

Considérant qu'il n'y a aucune modification à apporter au projet de modification simplifiée,

Considérant que le dossier de la première modification du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver la première modification simplifiée du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente, dit que la présente délibération fera l'objet,

conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal du département, dit que, conformément à l'article L 153-22 du code de l'urbanisme, la première modification simplifiée du plan local d'urbanisme approuvé est tenue à la disposition du public en mairie de Lignan-sur-Orb ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et dans les locaux de la préfecture de l'Hérault et dit que, conformément aux dispositions de l'article L 153-23 du code de l'urbanisme, la présente délibération deviendra exécutoire dès lors qu'elle a été publiée et transmise à l'autorité administrative compétente de l'État dans les conditions définies aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Voté à l'unanimité.

3. Fonction publique

➤ **Personnel communal - Mise en place et indemnisation d'astreintes - Service technique**

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition à cet effet, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale et vu l'avis favorable du comité technique en date du 3 décembre 2019, M. le Maire propose au conseil municipal :

- de mettre en place des périodes d'astreinte d'exploitation afin d'être en mesure d'intervenir en cas : d'événement climatique (neige, verglas, inondation, etc.) ou de dysfonctionnements dans les locaux communaux, équipements ou sur l'ensemble du territoire communal (suite à un accident, en cas de manifestation locale, etc.). Ces astreintes seront organisées sur la semaine complète toute l'année.

- de fixer la liste des emplois concernés comme suit :

Emplois relevant de la filière technique :

- Adjoint technique
- Adjoint technique principal 2^{ème} classe
- Adjoint technique principal 1^{ère} classe

- de fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :

La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur fixé par arrêté ministériel.

En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés.

Considérant nécessaire de mettre en place un régime d'astreintes afin d'assurer un service public de qualité, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la proposition ci-dessus. Voté à l'unanimité.

4. Finances locales

➤ **Remplacement des menuiseries extérieures - Ecole maternelle - 2^{ème} tranche - Demande de subvention auprès du syndicat Hérault Energies**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le groupe scolaire « Jean Moulin », dont les bâtiments représentent une superficie de 2 600 m², a été construit au début des années 80 et nécessite la réalisation de travaux de réhabilitation visant plus particulièrement à améliorer ses performances énergétiques.

Il rappelle au conseil municipal que la commune a engagé depuis plusieurs années des actions en faveur des économies d'énergie en améliorant notamment la gestion du chauffage par l'installation d'une gestion technique bâtiment (GTB), en procédant à l'isolation des combles et au remplacement des menuiseries extérieures de l'école élémentaire et d'une partie de l'école maternelle.

Ces locaux pleinement utilisés accueillent 9 classes élémentaires, 5 classes maternelles, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, ainsi que le restaurant scolaire.

Soucieuse de réduire durablement ses coûts de fonctionnement et d'apporter un meilleur confort aux enfants et personnel encadrant, la commune envisage de poursuivre en 2020 sa politique énergétique en finalisant la rénovation des menuiseries extérieures de l'école maternelle.

Ces travaux estimés à 71 708,00 € HT consisteraient à la fourniture et à la pose d'ensemble de menuiseries en aluminium : châssis coulissants, portes et volets roulants électriques.

Il ajoute que ces travaux peuvent faire l'objet d'une aide financière de la part du syndicat Hérault Energies au titre de la maîtrise de l'énergie, à hauteur de 10 000 €.

Considérant nécessaire de poursuivre les actions déjà engagées en faveur des économies d'énergie et plus particulièrement le remplacement des menuiseries extérieures de l'école maternelle - 2^{ème} tranche, le conseil municipal, après en avoir délibéré, dit que les crédits seront inscrits au budget communal, article 2313, opération n° 113 du budget communal et sollicite de la part du syndicat Hérault Energies un aide financière au titre de la maîtrise de l'énergie. Voté à l'unanimité.

5. Institutions et vie politique

➤ **Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée - Approbation de la Convention Intercommunale d'Attribution fixant les orientations en matière d'attribution de logements sociaux**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,

Vu la loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014, notamment son article 97,

Vu la loi 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à la Loi Égalité et Citoyenneté, notamment son chapitre II,

Vu le décret 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la ville dans les départements métropolitains,

Vu le contrat de Ville approuvé par la délibération 15-104 du conseil communautaire de l'Agglomération Béziers-Méditerranée du 21 mai 2015,

Vu la délibération 15-152 du conseil communautaire de l'Agglomération Béziers-Méditerranée du 16 juillet 2015 portant création et composition de la Conférence Intercommunale du Logement de l'Agglomération Béziers-Méditerranée,

La loi 2014-366 du 24 mars pour l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, renforcée par les Lois Égalité et Citoyenneté (LEC) et Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique de 2017 et 2018 (ELAN), confie aux collectivités et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), dotés d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) et d'un ou plusieurs Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), un rôle de pilotage dans l'élaboration d'une politique d'attribution intercommunale.

L'enjeu de la réforme est d'assurer un meilleur équilibre territorial de l'occupation du parc locatif social à travers une politique d'attribution des logements sociaux.

Cette politique intercommunale d'attribution est définie dans un cadre concerté avec l'ensemble des acteurs de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL). Co-présidée par le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée et le Préfet, elle est composée de l'ensemble des acteurs du logement social du territoire :

- les maires des communes membres,
- les bailleurs sociaux et réservataires de logements sociaux,
- les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

La loi impose de définir dans le cadre des CIL :

- un Document Cadre définissant les orientations stratégiques en matière d'attributions des logements sociaux, d'équilibres territoriaux et d'accueil des publics prioritaires. Il a été approuvé par la délibération n° 121 du conseil communautaire du 21 juin 2019.

- une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) qui décline de façon opérationnelle les orientations et les objectifs du Document Cadre par acteur, dès lors que le territoire intercommunal comporte un QPV.

Le Document Cadre a été validé en Conférence Intercommunale du Logement plénière du 8 octobre 2018 par l'ensemble des membres : l'État, l'Agglomération Béziers-Méditerranée, les communes, les bailleurs et les partenaires intervenant sur la thématique du logement et/ou l'accompagnement des publics.

Pour rappel, les orientations déclinées par le Document Cadre :

- Consacrer 25 % des attributions de logements sociaux hors des Quartiers Politique de la Ville (QPV) aux ménages demandeurs les plus modestes relevant du 1^{er} quartile (revenus inférieurs à 6600 € par unité de consommation en 2018) ou à des personnes relogées dans le cadre du renouvellement urbain.

- Contribuer à l'atteinte de l'objectif des 50 % d'attributions de logements situés en QPV aux ménages relevant des autres quartiles.

- Les collectivités peuvent prioriser sur leur contingent restant le public spécifique propre au territoire qui a été défini et qui concerne :

- les agents territoriaux et les salariés du secteur de la santé,
- les salariés ne cotisant pas à Action Logement,
- les personnes âgées seules et isolées dont les critères ne leur permettent pas d'être reconnues prioritaires au sens de l'Article L 441-1 du CCH.

La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) définit les outils pour accompagner et évaluer ces objectifs.

La CIA a obtenu un avis favorable du Comité Responsable du Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées (PDAHLPD) piloté par la DDCS qui s'est déroulé le 27 septembre 2019.

Vu le projet de Convention Intercommunale d'Attribution 2020-2025, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser M. le Maire à signer la Convention Intercommunale d'Attribution 2020 - 2025. Voté à l'unanimité.

➤ **Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée - Approbation de la convention pour le financement des travaux de voirie liés au fonctionnement du réseau de transports urbains**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la CABM a, par délibération du conseil communautaire du 5 décembre 2019, décidé de reconduire avec les communes, dans le cadre de sa compétence transports urbains, la convention de financement des aménagements de voirie liés au fonctionnement de ce service pour une durée de 1 an, renouvelable une fois.

Afin que la CABM puisse proposer aux usagers une offre de transport de qualité, des travaux d'adaptation de la voirie, dont la compétence relève de la commune, doivent régulièrement être mis en œuvre. Il peut s'agir de mise aux normes d'accessibilité des arrêts de bus, de l'adaptation de la configuration géométrique de la voirie, de la modification du plan de circulation...

La CABM propose donc selon les conditions définies dans la convention de prendre en charge une partie du financement des travaux liés à sa compétence, à hauteur de 50 %, par le biais de fonds de concours.

Il donne, à cet effet, lecture de la convention à intervenir et demande au conseil municipal de se prononcer. Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet de convention de financement tel que présenté et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération. Voté à l'unanimité.

6. Questions diverses

Néant.

La séance est levée à 19 h 00.